

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2025****Ordre du jour**

Désignation du secrétaire de séance ;

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 Novembre 2024 ;

1. CACBP : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
2. SDESM : Modification du périmètre par adhésion de la commune de Saint-Souplets ;
3. Proposition d'acquisition des parcelles A96 – A230 – A232 – A241 – A271 – A468 – A494 – A497 – A519 – A1182 ;
4. Budget Commune : Délibération spéciale 25 % investissement ;
5. Demande de subvention DETR 2025 – Projet vidéo surveillance ;
6. Logement communal : Remboursement exceptionnel ;
7. Personnel : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le CDG77 ;
8. Personnel : Adhésion médecine du travail ;
9. Personnel communal : Convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Seine et Marne – Années 2025/2026 ;
10. Questions diverses

Date de convocation : 21/02/2025**Date d'affichage :** 21/02/2025**Nombre de conseillers en exercice :** 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit février à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien CORBISIER, Maire.

PRESENTS :

Mesdames

BRAVO Rose-Marie, CARON Christine,
CORBISIER Cassandra, DE BRABANDERE Florence,

Messieurs
CHARPIGNON Alain, CORBISIER Sébastien, HIERNARD Thierry, MASSON
Grégory,

POUVOIRS :

LEGER Jean- François par CORBISIER Sébastien
LEGER Cécile par CORBISIER Cassandra
ANGER Eric par MASSON Grégory
GAGNOT Laurent par CHARPIGNON Alain
NEIRYNCK Bruno par HIERNARD Thierry
NEIRYNCK Delphine par CARON Christine
CHARPIGNON Laïna par DE BRABANDERE Florence

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CORBISIER Cassandra

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès verbal de la séance du 29 Novembre 2024.

2. CACBP : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE (*Délibération n° 2025-001*)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts tels que sont annexés.

3. SDESM : MODIFICATION DU PERIMETRE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS (*Délibération n° 2025-002*)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4. PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES A96 – A230 – A232 – A241 – A271 – A468 – A494 – A497 – A519 – A1182

(Délibération n°2025-003)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

Parcelles	Adresses	Contenance en m ²
A 96	LES MILEUX	402
A 230	CHAMP DE BEL AIR	179
A 232	CHAMP DE BEL AIR	328
A 241	CHAMP DE BEL AIR	270
A 271	CHAMP DE BEL AIR	310
A 468	LES VIGNES DE SOUS FOSSE	100
A 494	LES VIGNES DE SOUS FOSSE	154
A 497	LES VIGNES DE SOUS FOSSE	204
A 519	LES VIGNES DE SOUS FOSSE	205
A 1182	LES VIGNES DE SOUS FOSSE	295
TOTAL EN M²		2 447

- **FIXE** le prix du mètre carré à un euro plus les frais afférents
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition. La rédaction des actes sera confiée à l'étude de Maître GRAELING.

5. BUDGET COMMUNE : DELIBERATION SPECIALE 25 % INVESTISSEMENT

(Délibération n°2025-004)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les inscriptions proposées et
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 – PROJET VIDEO SURVEILLANCE

(Délibération n°2025-005)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2025 d'un montant maximum de 40 % de la dépense pour le projet pour l'installation de vidéoprotection urbaine ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

7. LOGEMENT COMMUNAL : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL

(Délibération n°2025-006)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à effectuer le remboursement à Mme COLOMBO Lindsay, locataire du logement communal 10 Rue Saint Médard des frais d'électricité occasionnés par le branchement du véhicule électrique utilisé par l'ASVP,
- **FIXE** le montant du remboursement à 44,23 €
(24h X 4 jours X 0.27096) + (24h X 4 jours X 0.19 €).
- **DIT** que la recette sera créditée sur le budget 2025.

8. PERSONNEL : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG77

(Délibération n°2025-007)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter 1^{er} Janvier 2025
- **QUE** le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents,
- **SÉLECTIONNE** pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 2
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée,
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à **hauteur de 7 € par agent** et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- **AUTORISE** Monsieur le maire de Chailly-en-Brie à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **INSCRIT** au budget primitif 2025 au chapitre 012 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

9. PERSONNEL : ADHESION MEDECINE DU TRAVAIL

(Délibération n°2025-008)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADHERE** à MEDISPACE pour la gestion et le suivi des missions de médecine préventive à compter du 1^{er} mars 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

10. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE – ANNEES 2025/2026

(Délibération n°2025-009)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADHERE** à la convention unique pour l'année 2025-2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

11. QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 heures 30*

Le Maire
Sébastien CORBISIER

Le secrétaire de Séance
Cassandra CORBISIER

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Procès- verbal du 28 Février 2025

<i>Sébastien CORBISIER</i>	<i>Thierry HIERNARD</i>	<i>Florence DEBRABANDERE</i>	<i>Laina CHARPIGNON</i>

<i>Grégory MASSON</i>	<i>Alain CHARPIGNON</i>	<i>Christine CARON</i>	<i>Delphine NEIRYNCK</i>

<i>Cassandra CORBISIER</i>	<i>Rose-Marie BRAVO</i>	<i>Bruno NEIRYNCK</i>	<i>Laurent GAGNOT</i>

<i>Jean-François LEGER</i>	<i>Éric ANGER</i>	<i>Cécile LEGER</i>